

N° 6225-2021/1-ACTS/SG

Date du : 25 janvier 2021

Rapport de présentation

OBJET : modifiant la délibération modifiée n° 36-2013/APS du 29 août 2013 relative à la création d'un téléservice dénommé « province-sud.nc »

PJ : un projet de délibération de l'assemblée de province

La délibération modifiée du 29 août 2013 prévoit la création d'un téléservice dénommé « province-sud.nc » permettant notamment à l'utilisateur d'effectuer des démarches administratives en ligne. L'article 7 de cette même délibération prévoit par ailleurs que la liste des démarches administratives accessibles depuis ce téléservice est fixée par arrêté de la présidente de l'assemblée de province. Dans ce cadre, l'arrêté n° 2131-2020/ARR/SG du 29 juillet 2020 *fixant la liste des démarches administratives accessibles à partir du téléservice « province-sud.nc »*, liste les différentes démarches en ligne accessibles depuis le site internet de la province Sud.

Il en ressort que chaque nouveau formulaire développé doit ainsi faire l'objet d'une modification de l'arrêté du 29 juillet 2020 susmentionné. Cette disposition a été rédigée alors que la province comptait moins d'une dizaine de démarches en ligne et n'en développait que très ponctuellement.

Or, le plan de transition numérique (PTN), mis en place en janvier 2020 par le nouvel exécutif, a pour objectif de tendre vers une collectivité « zéro papier » d'ici 2024 et prévoit de dématérialiser l'ensemble des démarches administratives que l'utilisateur doit entreprendre pour bénéficier des quelques 250 dispositifs provinciaux. De juillet à décembre 2020, ce sont ainsi plus de 45 formulaires en ligne qui ont été développés et mis à la disposition des usagers sur le site de la province Sud.

L'essor de la dématérialisation impulsée par le PTN implique une actualisation très régulière de l'arrêté modifié du 29 juillet 2020 suscité, qui se révèle contraignante et fastidieuse. Face à ce constat et compte tenu du risque juridique *a priori* faible, il apparaît en l'espèce opportun de modifier l'article 7 de la délibération modifiée du 29 août 2013 susmentionnée, **pour permettre dorénavant le développement de nouvelles démarches en ligne sans qu'il ne soit nécessaire de prendre à chaque fois un arrêté de la présidente de l'assemblée de province.**

Le présent projet vise également à actualiser les références à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* contenues dans la délibération modifiée n° 36-2013/APS du 29 août 2013 suscitée concernant les données sensibles (article 2 du projet) ainsi que le droit d'accès, de rectification et de suppression prévu par ladite loi (article 3 du projet).

Il est également proposé de rattacher au secrétariat général le téléservice dénommé « province-sud.nc » qui était jusqu'à présent rattaché à la direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.